
TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Entre

SOGEPROM SA
(en qualité de société absorbante)

ET

PROJECTIM
(en qualité de société absorbée)

En date du 13 février 2025

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION.....	4
1.1	PRESENTATION DES SOCIETES.....	4
1.2	MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION.....	6
1.3	DATE DE REALISATION DE LA FUSION	6
1.4	COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	6
1.5	PRINCIPES DE VALORISATION	7
1.6	PROCEDURE.....	7
2.	FUSION PAR ABSORPTION DE PROJECTIM	7
2.1	CONSISTANCE DU PATRIMOINE DE PROJECTIM.....	7
2.2	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES	8
2.3	PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE PROJECTIM	9
2.4	DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE PAR PROJECTIM.....	11
2.5	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	12
2.6	PROPRIETE ET JOUISSANCE	12
2.7	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	12
3.	ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX – MALI DE FUSION	14
3.1	ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	14
3.2	MALI DE FUSION.....	14
4.	DISSOLUTION DE PROJECTIM	14
5.	REGIME FISCAL DE LA FUSION – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS FISCAUX.....	14
5.1	AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT	15
5.2	AU REGARD DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES	15
5.3	AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	17
5.4	SUBROGATION GENERALE.....	18
5.5	OPERATIONS ANTERIEURES	18
6.	REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE	18
6.1	REMISE DES TITRES ET CONSULTATION	18
6.2	POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE	18
6.3	LOI APPLICABLE - LITIGE	19
6.4	SIGNATURE – DOCUSIGN	19

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **SOCIETE GENERALE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT IMMOBILIERS - SOGEPROM**, société anonyme au capital de 54.450.000 euros, ayant son siège social Immeuble Ampère E+, 34-40 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 065 257,

représentée par Madame Béatrice LIEVRE-THERY, Directeur Général,

ci-après dénommée "**Sogeprom SA**" ou l'"**Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- (2) **PROJECTIM**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé 24-26 boulevard Carnot les Caryatides, 59000 Lille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 494 114 010,

représentée par Monsieur Philippe DEPASSE, Président,

ci-après dénommée "**Projectim**" ou l'"**Absorbée**",

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 Sogeprom SA (Absorbante)

- (a) Sogeprom SA est une société anonyme constituée depuis le 1^{er} janvier 1972, pour une durée de 99 ans.
- (b) Sogeprom SA a pour objet principal :
 - l'étude, la réalisation, la gestion, le contrôle, l'exploitation de tous programmes immobiliers ;
 - l'acquisition, la cession, sous quelque forme que ce soit, de tous immeubles ou parties d'immeubles ainsi que tous biens et droits immobiliers ;
 - la souscription, l'acquisition, la cession de toutes parts ou actions de sociétés immobilières, ainsi que la constitution de telles sociétés ;
 - l'acquisition, la gestion, l'exploitation, notamment sous forme de bail et la vente de tout bien meuble, matériel fixe ou mobile, outillage ou agencement ;
 - la société SOGEPROM pourra également d'une manière habituelle, se livrer ou prêter son concours aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à :
 - l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
 - l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
 - la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
 - l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;
 - la gestion immobilière.

Et généralement, réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

- (c) Son capital social s'élève à 54.450.000 euros, divisé en 3.630.000 actions, entièrement libérées.
- (d) Sogeprom SA n'a pas émis de valeurs mobilières encore en circulation autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas fait, et ne fait pas d'offre au public d'instruments financiers.
- (e) Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- (f) Sogeprom SA emploie 176 salariés à ce jour.

1.1.2 Projectim (Absorbée)

- (a) Projectim est une société par actions simplifiée constituée depuis le 30 janvier 2007 pour une durée de 99 ans.
- (b) Projectim a pour objet principal :

L'étude, la réalisation, la gestion, le contrôle, l'exploitation d'opérations immobilières à usage d'habitation, professionnel, industriel et commercial, l'acquisition, la cession sous quelque forme que ce soit, la prise à bail de tous terrains ou droit à construire, la construction en vue de la vente ou pour le compte d'autrui de tout ensemble immobilier à usage d'habitation, professionnel, industriel et commercial, la réalisation d'opérations immobilières dans le cadre d'activités dites de Marchands de Biens, toutes opérations de transaction sur immeuble(s) et fonds de commerce, la participation de la Société par tous moyens sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ainsi que la constitution de telles sociétés, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.
- (c) Son capital social s'élève à 250.000 euros, divisé en 2.500 actions, entièrement libérées.
- (d) Projectim n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas fait, et ne fait pas d'offre au public d'instruments financiers.
- (e) Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- (f) Projectim emploie 12 salariés à ce jour.

1.1.3 Liens entre les sociétés

Sogeprom SA détient depuis le 26 décembre 2022 la totalité des actions de Projectim à la suite de la cession des titres détenus par la société Phikatyve et Monsieur Philippe DEPASSE dans le capital de la Société Projectim.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La présente opération de fusion (la "**Fusion**") s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe de Sogeprom SA en vue de la simplification et la rationalisation financière, juridique et opérationnelle de ses structures, ainsi que la réduction de ses coûts de fonctionnement.

1.3 Date de réalisation de la Fusion

Les parties ont expressément convenu que :

- (a) d'un point de vue juridique la Fusion prendra effet le 1^{er} avril 2025 ou, si cette date est postérieure, le jour suivant la date d'expiration de la période de 30 jours visée à l'article R236-2 du code de commerce (la "**Date de Réalisation**") ; et
- (b) d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, date d'ouverture des exercices en cours de l'Absorbante et de l'Absorbée (la "**Date de Prise d'Effet**").

1.4 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion

Compte tenu de la date de signature du présent traité de fusion et de la date d'arrêté des derniers comptes annuels de Sogeprom SA et de Projectim, des états comptables ont été établis au 31 décembre 2024 pour chacune des sociétés parties à la Fusion, selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'arrêté de leurs comptes annuels au 31 décembre 2023 et suivant la même présentation, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce.

L'état comptable établi au 31 décembre 2024 pour Projectim a été arrêté par le président de la société le 13 février 2025 et figure en Annexe 1.4(a) aux présentes (les "**Comptes de Référence de l'Absorbée**").

La situation comptable établie au 31 décembre 2024 pour Sogeprom SA a été arrêtée par le conseil d'administration de la société le 13 février 2025 et figure en Annexe 1.4(b) aux présentes (les "**Comptes de Référence de l'Absorbante**").

L'Absorbante et l'Absorbée sont convenues d'établir les conditions de la Fusion sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbante et des Comptes de Référence de l'Absorbée, étant entendu que l'énumération figurant à l'article 2 ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de l'Absorbée devant être dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera définitivement établi dans le cadre des comptes annuels qui seront clôturés et arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le "**Bilan Définitif de l'Absorbée**").

Une fois les comptes annuels de l'Absorbante et de l'Absorbée définitivement clôturés, arrêtés et certifiés par les commissaires aux comptes, ils permettront de déterminer les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif apportés, de la valeur nette apportée, et des engagements hors bilan qui existeraient à cette date.

Toute variation qui serait constatée entre le montant de l'actif net tel qu'il ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée et le montant de l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan Définitif de l'Absorbée se traduira, au niveau de l'Absorbante, par un ajustement du montant du mali de fusion visé à l'article 3.2 ci-après.

Enfin, il est précisé que les états comptables arrêtés au 31 décembre 2024 par les deux sociétés, ainsi que les comptes annuels approuvés des exercices 2022 et 2023 et les rapports de gestion

y afférant, seront mis à la disposition des associés de Sogeprom SA et Projectim conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

1.5 Principes de valorisation

1.5.1 Méthode d'évaluation des apports

La Fusion constituant une opération de restructuration interne, conformément au règlement CRC n°2023-08 du 22 novembre 2023, les apports réalisés au titre de la présente Fusion sont valorisés à la valeur nette comptable.

1.5.2 Absence de rémunération de la Fusion

Sogeprom SA détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de Projectim, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale.

En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmenter le capital de Sogeprom SA en rémunération de la fusion de Projectim, ni à l'échange des actions de Projectim contre des actions de Sogeprom SA, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de Projectim d'une part et les actions de Sogeprom SA d'autre part.

1.6 Procédure

1.6.1 Le conseil d'administration de Sogeprom SA et l'associé unique de Projectim ont, à la date de ce jour, arrêté les termes du présent traité de Fusion conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce et aux statuts desdites sociétés.

1.6.2 Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Sogeprom SA et de Projectim, ni à l'élaboration des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

1.6.3 La Fusion a été soumise pour information et consultation au comité social et économique de Sogeprom SA le 11 septembre 2024, et ce dernier a rendu un avis le 25 octobre 2024.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2. FUSION PAR ABSORPTION DE PROJECTIM

2.1 Consistance du patrimoine de Projectim

Projectim transmet à Sogeprom SA, à titre de Fusion, ce qui est accepté par Projectim, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- les actifs apportés à Sogeprom SA et les passifs pris en charge par elle, sont ceux compris dans le patrimoine de Projectim à la Date de Réalisation ; ces actifs et passifs tels que décrits et énumérés ci-après à titre provisoire, sont basés sur les Comptes de Référence de l'Absorbée ;
- la Fusion prendra effet juridiquement à la Date de Réalisation ;

- d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à la Date de Prise d'Effet et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par Projectim à compter de la Date de Prise d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de Sogeprom SA et considérées comme accomplies par Sogeprom SA, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ; ce qui précède a pour conséquence que les données financières de Projectim seront reprises dans les comptes annuels de Sogeprom SA à compter du 1^{er} janvier 2025. Le dernier exercice comptable de Projectim prendra, pour cette raison, fin au 31 décembre 2024 ;
- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Projectim ;
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de Projectim qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à Sogeprom SA dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif transférés

L'apport-fusion de Projectim comprend l'ensemble des éléments d'actif de Projectim à la Date de Réalisation, décrits ci-après à titre indicatif et provisoire sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée joints en Annexe 1.4 (a) :

2.2.1 Actif immobilisé

Les actifs immobilisés transférés par Projectim sont constitués des immobilisations suivantes :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Val brute en euros</i>	<i>Amort / prov en euros</i>	<i>Val nette en euros</i>
Concessions, brevets et droits similaires	23 659	23 659	
Autres immobilisations corporelles	207 814	162 712	45 101
Autres participations	3 427 190	1 665 745	1 761 444
Créances rattachées à des participations	7 371 239	9 463	7 361 776
Autres immobilisations financières	15 088		15 088

Lesdites immobilisations incorporelles sont transmises pour une valeur nette globale de : 9 183 410 euros

2.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par Projectim comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Val brute en euros</i>	<i>Amort / prov en euros</i>	<i>Val nette en euros</i>
Clients et comptes rattachés	921 974		921 974
Autres créances	1 461 614		1 461 614
Disponibilités	104 487		104 487
Charges constatées d'avance	35 167		35 167

Lesdits éléments d'actif circulant sont transmis pour une valeur nette globale de : 2 523 243 euros

LES ACTIFS TRANSFERES PAR PROJECTIM S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL DE : 11 706 653 euros

2.3 Prise en charge du passif de Projectim

La Fusion de Projectim est consentie et acceptée moyennant prise en charge par Sogeprom SA, en l'acquit de la société Absorbée, de l'intégralité de son passif, décrit ci-après à titre

indicatif et provisoire sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée joints en Annexe 1.4 (a) :

Provisions

Les provisions comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>En euros</i>
Provisions règlementées	180 560
Provisions pour risques	274 00
Provisions pour charges	51 334

Le montant global des provisions s'élève à un montant de :	505 894 euros
---	----------------------

Dettes

Les dettes transférées par Projectim comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>En euros</i>
Emprunts et dettes financières divers	3 475 851
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 512 260
Dettes fiscales et sociales	900 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 458
Autres dettes	1 422

Le montant global des dettes s'élève à un montant de :

6 893 545 euros

LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR SOGEPROM SA S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE :

7 399 439 euros

2.4 Détermination de l'actif net apporté par Projectim

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs sont apportés par Projectim

pour une valeur de :

11 706 653 euros

- le passif pris en charge par Sogeprom SA s'élève à

la somme de :

7 399 439 euros

L'ACTIF NET TRANSFERE PAR PROJECTIM S'ELEVE DONC A :

4 307 214 euros

2.5 Engagements hors bilan

Sogeprom SA bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Projectim au titre des biens et droits transférés, et se substituera à Projectim, et sera seule tenue, le cas échéant, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés.

2.6 Propriété et jouissance

2.6.1 Sogeprom SA sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits transmis par Projectim à la Date de Réalisation.

2.6.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, Sogeprom SA accepte dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Projectim tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, Projectim s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable de Sogeprom SA.

2.7 Charges et conditions générales de la Fusion

La Fusion est consentie aux charges et conditions suivantes :

2.7.1 Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers de Sogeprom SA et de Projectim dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière insertion relative au présent projet de fusion.

Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Sogeprom SA ferait son affaire, avec l'assistance de Projectim, pour en obtenir mainlevée.

2.7.2 Sogeprom SA sera tenue à l'acquit du passif de Projectim à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans le patrimoine transféré, comme Projectim est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine de Projectim, ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par Sogeprom SA, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de Projectim, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Sogeprom SA sera, au jour de la réalisation définitive de la présente fusion, propriétaire de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, notamment les brevets, marques, licences de brevets ou de marques, ainsi que les noms de domaines dont Projectim est propriétaire.

Sogeprom SA sera à la Date Réalisation, subrogée à Projectim dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail et engagements existants au jour du transfert, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Sogeprom SA subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Sogeprom SA sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par Projectim et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférant.

Sogeprom SA sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions ainsi que dans toutes les garanties, sûretés et accessoires, conclus par Projectim avec toute administration et tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations consenties à Projectim. Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, Projectim sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à Sogeprom SA.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Sogeprom SA sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- 2.7.3** Sogeprom SA supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- 2.7.4** Sogeprom SA sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Projectim, tous les contrats auxquels cette société est partie.
- 2.7.5** Sogeprom SA prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer de recours contre Projectim pour quelque cause que ce soit.
- 2.7.6** Sogeprom SA sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Projectim, étant précisé que Projectim ne confère aucune autre garantie que celles possédées par elle-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par Sogeprom SA.
- 2.7.7** Sogeprom SA sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par Projectim, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Projectim, à charge pour Sogeprom SA d'en assumer les charges et obligations correspondantes.
- 2.7.8** Sogeprom SA remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Projectim s'oblige à fournir à Sogeprom SA tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes conventions. Notamment, Projectim devra, à première réquisition de Sogeprom SA, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

- 2.7.9** Sogeprom SA aura, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de Projectim et relativement aux biens à elle transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

- 2.7.10** Sogeprom SA se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transféré.

3. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX – MALI DE FUSION

3.1 Absence de rapport d'échange des droits sociaux

Conformément à ce qui a été mentionné au paragraphe 1.1.3 ci-dessus, Sogeprom SA détenant à ce jour la totalité des actions de Projectim et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, il ne sera pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de Sogeprom SA, ni à augmentation de son capital en conséquence de l'apport-fusion. Les actions de Projectim seront donc annulées purement et simplement.

3.2 Mali de Fusion

- Le montant total de l'actif net de Projectim sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée s'élevant à **4 307 214 euros**
- La valeur nette des actions de Projectim dans les Comptes de Référence de l'Absorbante s'élevant à **7 278 527 euros**
- La différence représente le montant prévu du mali technique de fusion, qui s'élève à **-2 971 313 euros**

La Fusion étant réalisée avec effet comptable et fiscal à la Date de Prise d'Effet, la valeur finale du mali technique de fusion sera déterminée sur la base du Bilan Définitif de l'Absorbée.

4. DISSOLUTION DE PROJECTIM

Conformément à l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation de Projectim et la transmission universelle de son patrimoine à Sogeprom SA.

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS FISCAUX

Les représentants de l'Absorbée et de l'Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à souscrire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignées, ès-qualités, déclarent :

- que Sogeprom SA est une société anonyme ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que Projectim est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés ;

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

5.1 Au regard des droits d'enregistrement

Dans la mesure où les Parties sont toutes les deux passibles de l'impôt sur les sociétés et conformément aux dispositions des articles 301 A et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts, elles déclarent placer la fusion sous les dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, les Parties soumettront la Fusion à la formalité de l'enregistrement gratuitement dans le délai d'un mois suivant la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

5.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par Projectim, seront inclus dans le résultat fiscal de Sogeprom SA au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

Les soussignés, représentantes de l'Absorbante et de l'Absorbée, rappellent que l'Absorbante détient la totalité des actions de l'Absorbée et que la présente Fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CRC n°2023-08 du 22 novembre 2023 du Comité de la Réglementation Comptable, les apports seront transcrits dans les écritures de l'Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figureront dans le Bilan Définitif de l'Absorbée.

A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, Sogeprom SA s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions dudit article applicables en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez Projectim (article 210 A, 3-a du Code général des impôts) ;
- reprendre à son passif la réserve spéciale où Projectim a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve ou ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application de du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 (article 210 A, 3-a du Code général des impôts) ;
- se substituer à Projectim pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3-b du Code général des impôts) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6. du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces éléments, du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values

afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration par parts égales :

- (i) Sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ;
- (ii) Sur une période de cinq ans dans les autres cas.

Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ; A compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève de l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève de l'article 210 A 3-.c. du Code général des impôts ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6. du Code général des impôts) compris dans la Fusion pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim (article 210 A, 3-e du Code général des impôts) ;
- les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, à calculer en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim (article 210 A, 5 du Code général des impôts). Pour l'application du 3-c de l'article 210 A du Code général des impôts, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim. Ces dispositions s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit-bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal ;
- assimiler les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du Code général des impôts à des éléments de l'actif immobilisé, et de calculer pour l'application du 3-c de l'article 210 A du Code général des impôts, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Projectim (article 210 A, 6 du Code général des impôts) ;

Par ailleurs, Sogeprom SA s'engage à :

- respecter les obligations légales et réglementaires qui découleront de la Fusion et notamment à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre Projectim à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion ;
- pour l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de Projectim relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de Projectim (BOI-IS-FUS-30-20-20200415, n°10) ;
- reprendre, s'il y a lieu, les engagements de conservation des titres à la charge de Projectim, pour ceux des titres reçus en apport, bénéficiant du régime des sociétés mères en application de l'article 145-1-c du Code général des impôts.

En outre, Sogeprom SA s'engage à souscrire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et conformément à l'article 38 quindecies du Code général des impôts ainsi que, le cas échéant, le registre des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code général des impôts, Projectim s'engage à :

- informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les 45 jours de la publication de la présente fusion dans un journal d'annonces légales ;
- à souscrire dans les soixante jours une déclaration de ses bénéfices non encore taxés ;
- au paiement de l'impôt sur les sociétés éventuellement exigible.

5.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Sogeprom SA accomplira, au nom de Projectim, les obligations déclaratives liées à sa cessation d'activité dans les délais légaux impartis (articles 286 du Code général des impôts et 36 de l'Annexe IV au Code général des impôts).

Les Parties sont deux sociétés assujetties à la TVA et constatent que la Fusion s'analyse en une transmission d'universalité de biens au sens de l'article 257 Bis du Code général des impôts. En application de cet article, Sogeprom SA est réputée continuer la personne de Projectim notamment à raison des régularisations de taxe déduite par cette dernière.

Par suite et comme confirmé par la doctrine de la Direction Générale des Impôts (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025), bénéficie d'une dispense de TVA, la transmission de l'ensemble des biens et services appartenant à l'universalité objet de la Fusion et ce, quelle qu'en soit la nature, à savoir, s'il y a lieu :

- les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont initialement ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA ;

- les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ; et
- les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, les Parties s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe des éléments transférés. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables » de la déclaration souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Concernant les biens immobilisés, Sogeprom SA sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens transmis dans le cadre de la Fusion et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code général des impôts, telles qu'elles auraient été exigibles si Projectim avait continué à utiliser ces biens. Le cas échéant, Projectim transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation de la Fusion. Projectim adressera alors au Service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à Sogeprom SA.

5.4 Subrogation générale

D'une façon générale, Sogeprom SA sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de Projectim pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement et notamment :

- la contribution économique territoriale ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

5.5 Opérations antérieures

Sogeprom SA déclare reprendre s'il y a lieu le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Projectim et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiels d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

6. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

6.1 Remise des titres et consultation

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à Sogeprom SA tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

6.2 Pouvoirs - Election de domicile

6.2.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur la présente convention, le délai

accordé aux créanciers et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

- 6.2.2** Pour l'exécution des présentes, les soussignées font ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'elles représentent.

6.3 Loi applicable - Litige

La présente Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la présente Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

6.4 Signature – DocuSign

Les Parties ont accepté de signer le Traité de Fusion par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du Traité de Fusion constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le Traité de Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Traité de Fusion.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Traité de Fusion signé sous forme électronique.

Signé électroniquement le 13 février 2025

Sogeprom SA
Représentée par Béatrice LIEVRE-THERY

DocuSigned by:

3D086A52E76247B...

Projectim
Représentée par Monsieur Philippe DEPASSE

DocuSigned by:

854EB32DB74B4EC...

Liste des Annexes

Annexe 1.4 (a) : Comptes de Référence de Projectim au 31 décembre 2024

Annexe 1.4 (b) : Comptes de Référence de Sogeprom SA au 31 décembre 2024

Annexe 1.4 (a)

Comptes de Référence de Projectim au 31 décembre 2024

N° 2050-SD 2024

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		PROJECTIM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2			
Adresse de l'entreprise		24 BOULEVARD CARROT 59000 LILLE		Durée de l'exercice précédent *		1 2			
Numéro SIRET*		4 9 4 1 1 4 0 1 0 0 0 0 1 5		Neant		*			
				Exercice N class le,		3 1 1 2 2 0 2 4			
		Bne 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	23 659	23 659			
		Fonds commercial (1)	AH	AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
		Terreins	AN	AO					
		Constructions	AP	AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	207 814	162 712	45 101		
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
		Autres participations	CU	CV	3 427 190	1 665 745	1 761 444		
		ACTIF CIRCULANT*	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Créances rattachées à des participations	BB	BC	7 371 239	9 463	7 361 776
Autres titres immobilisés	BD			BE					
Prêts	BF			BG					
Autres immobilisations financières *	BH			BI	15 088		15 088		
TOTAL (II)	BJ			BK	11 044 990	1 861 580	9 183 410		
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements			BL	BM				
	En cours de production de biens			BN	BO				
	En cours de production de services			BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis			BR	BS				
	Marchandises			BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes			BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*			BX	BY	921 974		921 974	
	Autres créances (3)			BZ	CA	1 461 614		1 461 614	
	Capital souscrit et appelé, non versé			CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	104 487		104 487			
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	35 167		35 167			
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 523 243		2 523 243			
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif * (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	13 568 233	1 861 580	11 706 653			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Classe de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :			

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		PROJETIM		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 250 000 ..)	DA	250 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	25 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 815 168		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 217 046		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	180 560		
	TOTAL (II)	DL	4 487 773		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (III)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	274 000		
	Provisions pour charges	DQ	51 334		
	TOTAL (III)	DR	325 334		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	3 475 851		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 512 260		
	Dettes fiscales et sociales	DY	900 554		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 458		
	Autres dettes	EA	1 422		
Compte régularisation	EB				
	TOTAL (IV)	EC	6 893 545		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 706 653		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 553 075		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 373			

N° 2052-SD 2024

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : PROJECTIM		Néant ☐	
		Exercice N	
		France	Exportations et libérations intracommunautaires
		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB
	biens *	FD	FE
	Production vendue services*	FG	FH
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK
	Production stockées*		
	Production immobilisées*		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)		
	Autres produits (1) (11)		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*		
	Variation de stock (marchandises)*		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*		
	Impôts, taxes et versements assimilés*		
	Salaires et traitements*		
	Charges sociales (10)		
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements* (dont amortissement fonds de commerce)	HS	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		
	Autres charges (12)		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
opérations ou courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers (V)		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*		
	Intérêts et charges assimilées (6)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières (VI)		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2024

Désignation de l'entreprise		PROJECTIM		Néant ☐	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels: (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 500	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles: (7) (VIII)		HH	1 500	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 500)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	(5 032)
Impôts sur les bénéfices *				HK	137 826
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	6 153 570
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 936 525
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 217 046
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP	
		- Crédit - bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	19 857
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles				
	facultatives	A6	obligatoires	A9	
	dont cotisations facultatives Madelin		A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD 2024

Désignation de l'entreprise : PROJECTIM

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consolidation à une dévaluation partielle au cas de l'existence ou résulter d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	1	D8	2	D9	3
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	23 659	KE		KF	
CORPORELLES	Terminis						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	143 696	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	64 118	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	207 814	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						SG		SM		ST	
	Autres participations						SU	15 590 453	SV		SW	5 421 254
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	14 249	IU		IV	839
	TOTAL IV						LQ	15 604 702	LR		LS	5 422 093
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	15 836 175	OH		OJ	5 422 093

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Distinctions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou dévaluation par notes ou dévaluations				
				par versement de poste à poste	par annulation à des fins ou mises hors service ou résulter d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	1	CO	2	D0	3	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	23 659	IX		
CORPORELLES	Terminis			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN	143 696	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	64 118	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	207 814	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations			IO		OX	8 123 163	OY	10 798 429	OZ		
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			IZ		2E		2F	15 088	2G		
	TOTAL IV			IS		NI	8 123 163	NK	10 813 517	2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	8 123 163	OL	11 044 990	OM		

6

AMORTISSEMENTS

N° 2055-SD 2024

Désignation de l'entreprise		PROJECTIM										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial		RE		RF		RJ		RJ					
Autres immobilisations incorporelles		PE	23 659	PF		PG		PH	23 659				
TOTAL I		RK	23 659	RM		RN		RO	23 659				
Terrains		PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	92 427	QE	9 253	QF		QG	101 680				
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	55 791	QM	5 241	QN		QO	61 032				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL II		QU	148 219	QV	14 494	QW		QX	162 712				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	171 878	OP	14 494	OQ		OR	186 372				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS		REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3						
	Inst.géol., agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1						
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8						
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6						
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4						
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2						
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9						
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO						
TOTAL III													
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général des coûts (NP + NQ + NR)	NW	Total général des coûts (NS + NT + NU)		NY	Total général des coûts (NW - NY)		NZ						
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8					

N° 2056-SD 2024

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Designation de l'entreprise		PROJECTIM		Nonant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions et amortissements	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	02	03	04	05
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (I)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	76 669	
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Pour les immobilisations amortissables, cette rubrique doit être remplie dans le cadre de l'annexe III.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2024

Désignation de l'entreprise :		PROJECTIM		Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				
		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		
				A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	7 371 239	UM	7 371 239	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		
	Autres immobilisations financières	UT	15 088	UV	15 088	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	921 974	921 974		
	Créances représentatives de titres publiques ou remis en garantie* (Précisions pour dispositions anticipées ou constatées)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY	29 830	29 830		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 877	2 877		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	31 277	31 277	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	13 317	13 317	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC	1 312 260	1 312 260		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	68 680	68 680		
	Charges constatées d'avance	VS	35 167	35 167		
	TOTAUX		VT	9 801 711	VU	2 415 383
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				
		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		
				A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
				A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	VG				
	a plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 512 260	2 512 260		
Personnel et comptes rattachés		8C	333 576	333 576		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	191 101	191 101		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	13 317	13 317		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	22 090	22 090		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	3 458	3 458		
Groupe et associés (2)		VI	3 475 851	3 475 851		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 422	1 422		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	6 553 075	VZ	6 553 075	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Annexe 1.4 (b)

Comptes de Référence de Sogeprom SA au 31 décembre 2024

			Brut		Amortissements, provisions		Exercice clos au	N- 1
							31/122024	31/12/2023
							Net	Net
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissements	AB		AC			
		Frais de recherche et développement	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 517 930	AG	4 006 394	511 536	263 787
		Fonds commercial	AH	512 960	AI		512 960	512 960
		Autres immobilisations incorporelles	AH	285 240	AK	62 542	222 697	574 188
		Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 525 270	AU	3 752 088	773 183	1 011 660
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AV	6 156	AY		6 156	
		Participations	CS		CT			
		Autres participations	CU	42 142 614	CV	9 282 392	32 860 222	32 861 158
		Créances rattachées à des participations	BB	224 254 996	BC	9 253 083	215 001 914	200 181 487
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF	430 684	BG		430 684	582 231
		Autres immobilisations financières	BH	9 752 797	BI		9 752 797	9 799 709
		TO TAL (II)		BJ	286 428 646	BK	26 356 498	260 072 148
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En-cours de production de biens	BN		BO			
		En-cours productions de services	BP	4 385	BQ		4 385	4 719
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 216 056	BW		1 216 056	1 331 933
		Clients et comptes rattachés	BX	11 860 326,60	BY		11 860 327	8 205 315
		Autres créances	BZ	3 968 106,38	CA	874 084	3 094 022	6 985 265,00
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	102 897,97	CG		102 898	92 020	
	Charges constatées d'avances	CH	527 715,84	CI		527 716	878 741,00	
	TO TAL (III)	CJ	17 679 488,43	CK	874 084	16 805 404,11	17 497 993,00	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	304 108 134,19	1A	27 230 581,87	276 877 552,32	263 285 173,00	

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	DA	54 450 000,00	DA	54 450 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	DB	8 502 700	DB	8 502 700
	Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence EK	DC		DC	
	Réserve légale	DD	5 445 000	DD	5 445 000
	Réserves statutaires et contractuelles	DE		DE	
	Réserves réglementée Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation de B1	DF	592 662	DF	592 662
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'œuvre originale d'artiste EJ	DG	2 550 591	DG	2 550 591
	Report à nouveau	DH	111 702 072	DH	111 644 054
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	DI	9 816 087,75	DI	8 407 018,00
	Subventions d'investissement	DJ		DJ	
	Provisions réglementées	DK	3 959	DK	1 977
	TOTAL (I)	DL	193 063 071,28	DL	191 594 002,00
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		DM	
	Avances conditionnées	DN		DN	
	TOTAL (II)	DO		DO	
Provisions pour risques & charges	Provisions pour risques	DP	1 761 785	DP	1 863 133
	Provisions pour charges	DQ	981 684	DQ	960 735
	TOTAL (III)	DR	2 743 469	DR	2 823 868
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		DS	
	Autres emprunts obligataires	DT		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	66 082 325,00	DU	32 704 285,00
	Emprunts et dettes financières divers Dont emprunts participatifs EI	DV	2 269 454,21	DV	25 777 239,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 002 394,32	DX	3 610 025,00
	Dettes fiscales et sociales	DY	9 042 288,27	DY	6 703 638,00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		DZ	4 718
	Autres dettes	EA	674 550,61	EA	13 844
	Produits constatés d'avances (4)	EB		EB	
Cpte Régul	TOTAL (IV)	EC	81 071 012,41	EC	68 813 749,00
	Ecarts de conversion passif (V)	ED		ED	53 554
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	276 877 552,32	EE	263 285 173,00

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Export et livraisons Intracomm		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		FC		
	Production vendue de biens	FD		FE		FF		FF		
	Production vendue de services	FG	20 801 179	FH		FI	20 801 179	FI	16 213 877	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	20 801 179	FK		FL	20 801 179	FL	16 213 877	
	Production stockée					FM		FM	-30 000,00	
	Production immobilisée					FN		FN		
	Subventions d'exploitation					FO		FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					FP	1 068 391	FP	660 692	
	Autres produits					FQ	25 009,75	FQ	49 648,00	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	21 894 579	FR	16 894 217
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises [y compris droits de douane]					FS		FS		
	Variation de stock (marchandises)					FT		FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		FU		
	Variation de stock [Matières premières et approvisionnement]					FV		FV		
	Autres achats et charges externes					FW	11 270 578	FW	11 562 847,00	
	Impôts,Taxes et versements assimilés					FX	1 040 890	FX	1 216 433	
	Salaires et traitements					FY	15 295 555	FY	14 584 863	
	Charges sociales					FZ	7 148 558	FZ	7 160 919	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements sur immobilisations					GA	556 449	GA	579 494
		Dotations aux provisions sur immobilisations					GB	1 982	GB	
		Dostations aux provisions sur actif circulant					GC		GC	529 043
		Dotations aux provisions pour risques et charges					GD	455 949	GD	323 798
	Autres charges					GE	960 020,95	GE	758 081,00	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	36 729 981,15	GF	36 715 478,00	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	-14 835 401,84	GG	-19 821 261,00	

		Exercice N		Exercice N-1	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-14 835 401,84		-19 821 261,00
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	GH	95 888	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	GI	381 158	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	GJ	17 538 800	GJ	32 927 223
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	GK		GK	
	Autres intérêts et produits assimilés	GL	8 446 167	GL	800 057
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	774 713	GM	3 318 385
	Différences positives de change	GN		GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	GO		GO	
	Total des produits financiers (V)	GP	26 759 680	GP	37 045 665
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ		GQ	7 654 129
	Intérêts et charges assimilées	GR	3 398 381	GR	4 472 730
	Différences négatives de change	GS		GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		GT	
	Total des charges financières (VI)	GU	3 398 381	GU	12 126 859
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		GV	23 361 299	GV	24 918 806
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		GW	8 240 626,74	GW	5 097 545,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 453	HA	
	Produits exceptionnels sur opération en capital	HB	10 164	HB	49 158
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	181 257	HC	
	Total des produits exceptionnels (VII)	HD	201 874	HD	49 158
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	72 678	HE	9 616
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	797 373	HF	818 242
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		HG	1 977
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	HH	870 051	HH	829 835
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI	- 668 177	HI	- 780 677
Participation des salariés au résultat de l'entreprise		HJ	- 78 531	HJ	87 517
Impôt sur les bénéfices		HK	- 2 165 107	HK	- 4 177 668
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	48 952 021,20	HL	53 989 040,00
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	39 135 933,45	HM	45 582 021,00
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	9 816 087,75	HN	8 407 019,00